

ÉLECTIONS / Après un recours au tribunal administratif en juillet, le candidat battu interpelle le procureur général

"Medve" mise aussi sur le pénal

Par Julien Danielides
jdanielides@laprovence-presse.fr

L'accalmie n'aura donc duré que quelques courtes semaines d'août. À Aix, où chaque élection prend des tournures de thriller, les principaux protagonistes n'auront même pas attendu la rentrée scolaire pour ouvrir à nouveau le feu. Hier, le socialiste Alexandre Medvedowsky, vaincu de 187 petites voix lors de l'élection partielle de juillet dernier, a pris sa plume pour écrire au procureur général de la cour d'appel. Complétant ainsi l'arsenal de recours déployé dès la fin des élections.

À l'époque, il avait déjà déposé plainte auprès du procureur de la République au tribunal de grande instance, au motif que son adversaire, l'UMP Maryse Joissains — réélue maire d'Aix-en-Provence — "n'a eu de cesse de dénoncer la décision du Conseil d'État" durant la campagne éclair de juillet: un fait répréhensible sur le plan pénal (voir ci-dessous).

Conseil d'État qui, on s'en souvient, avait annulé l'élection de mars 2008 en se basant sur "des attaques extrêmement violentes" et un tract anonyme diffamatoire visant la tête de liste Modem François-Xavier de Peretti.

Cette "double" plainte au pénal fait suite à un autre recours, déposé celui-là devant le tribunal administratif



Alexandre Medvedowsky, battu de 187 voix en juillet, joue désormais sur le terrain judiciaire. Il a saisi hier le procureur général de la cour d'appel. / PHOTOS SERGE MERCIER

de Marseille directement dans la foulée du résultat: l'équipe d'Alexandre Medvedowsky, le 24 juillet, entendait ainsi prouver que des "manœuvres" et des irrégularités ont entaché la sincérité du scrutin.

Parmi la liste des griefs, "l'injure et la diffamation visant M. Medvedowsky"

concernant l'éventuelle collusion entre le candidat socialiste et le Conseil d'État. L'équipe perdante conteste également des anomalies dans le système de vote par procuration: "Un grand nombre de gens ont voté par procuration alors qu'ils n'apparaissent pas sur le listing officiel de la mairie." Le recours

porte aussi sur le décompte des voix, les "bourrages d'urnes" ou encore la mention de Jean-Louis Borloo sur le bulletin de vote en tant que président du Parti Radical, "ce qui est interdit". Et Alexandre Medvedowsky de marteler qu'un dossier complémentaire, qui a été bachelé pendant le mois

d'août, devrait être déposé prochainement au tribunal administratif.

Hier, *La Provence* a cherché à joindre Maryse Joissains afin qu'elle réagisse à cette nouvelle passe d'armes auprès du procureur général. En vain. Celle-ci savoures ses dernières heures de vacances. On la comprend. ■

LES DATES

► **Mars 2008.** Maryse Joissains (UMP) est élue avec 44 % des voix au terme d'une triangulaire face à Alexandre Medvedowsky (PS, 43 %) et François-Xavier de Peretti (MoDem, 13 %).

► **8 juin 2009.** Le Conseil d'État annule le scrutin de 2008 suite au recours formulé par Stéphane Salord.

► **12 juin.** Maryse Joissains quitte l'hôtel de Ville. Aix est gérée par une délégation spéciale.

► **19 juillet.** Maryse Joissains (UMP) est élue, face à Alexandre Medvedowsky à la tête d'une liste PS-MoDem-Vert, avec 187 voix d'écart. Le leader PS dépose dans la foulée un recours au tribunal administratif et une première plainte auprès du procureur de la République.

LES ARGUMENTS

"PUNI DE SIX MOIS D'EMPRISONNEMENT ET DE 7500 EUROS D'AMENDE"

"Medve" s'appuie sur un article réprimant le "discrédit jeté sur une décision juridictionnelle".

"Le fait de chercher à jeter le discrédit, publiquement par actes, paroles, écrits ou images de toute nature, sur un acte ou une décision juridictionnelle, dans des conditions de nature à porter atteinte à l'autorité de la justice ou à son indépendance est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende". C'est sur cette disposition de l'article 434-25 du code pénal qu'Alexandre Medvedowsky appuie sa démarche auprès du procureur. Dans sa lettre, le socialiste re-

vient sur l'épisode de l'annulation des élections de 2008 par le Conseil d'État, et sur l'interprétation de cette décision par la candidate Maryse Joissains. "Celle-ci, au cours de sa campagne, s'est fait fort, notamment dans tous les tracts qu'elle a été amenée à faire distribuer, de justifier ladite décision du Conseil d'État, dans des termes qui dépassent manifestement la critique d'une décision juridictionnelle permise dans un État de droit.

"La virulence répétée des attaques contre le Conseil d'État met évidemment en cause la légitimité de ses décisions et porte plus généralement atteinte à la Justice et aux institutions

de la République." Et d'étayer avec les discours prononcés par son adversaire durant la campagne: "Ainsi et à titre d'exemple vous pourrez lire: 'Certains Magistrats du Conseil d'État seraient-ils devenus les arbitres de la démocratie?' ; 'Si cette décision vous indigné, si vous défendez vos institutions, venez nombreux'; 'Vous allez confirmer au second tour le choix démocratique de mars 2008 qu'une décision du Conseil d'État vous a volé. Cette injustice fera l'objet d'une enquête parlementaire, d'autant plus justifiée que mon adversaire Monsieur Medvedowsky est Maître des Requêtes en disponibilité du Conseil d'État...'; 'Une

décision du Conseil d'État aussi injuste qu'inattendue a remis en question la démocratie'; 'Je tiens à vous rassurer que mon équipe et moi-même repartons au combat contre cette insupportable injustice et pour laver la ville d'Aix-en-Provence de l'affront qui lui a été fait et par voie de conséquence à vous-mêmes (...). Notre seul combat: celui de l'honneur, celui de la défense des valeurs républicaines.' L'annulation de l'élection est une 'manipulation, un procès en sorcellerie'; une lettre de cachet, un procès en sorcellerie, un hold-up'; 'Je vais m'occuper d'eux', en parlant des magistrats du Conseil d'État." ■